

ANTILOPES SAHELO-SAHARIENNES

Groupe d'examen de projets (PRG)

Mandat

A. Dispositions générales

1. Le Groupe d'examen de projets est créé sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour faciliter la coopération et la collaboration entre les experts scientifiques et les décideurs travaillant sur la conservation et la réhabilitation des antilopes sahélo-sahariennes dans le cadre du SSA - AP.
2. La composition du Groupe d'examen de projets est soumise aux conditions suivantes:
 - a. Le nombre maximum d'experts formant le Groupe d'examen de projets ne devrait pas être supérieur à cinq.
 - b. Seules des personnes ayant une longue expérience reconnue seront nommées comme membres du Groupe d'examen de projets.
 - c. Les experts participeront directement ou institutionnellement à la réalisation de projets.
 - d. Les nominations par les Etats de l'aire de répartition des antilopes sahélo-sahariennes seront limitées aux Parties.
3. La participation aux activités du Groupe d'examen de projets de toutes autres personnes ou institutions participant activement à l'application du ou des Plan(s) d'action peut être envisagée à tout moment par le Groupe d'examen de projets lui-même, et ces personnes/institutions peuvent contribuer à des invitations faites par le Président.

B. Objectifs

Les objectifs du Groupe d'examen de projets sont :

- i) Maintenir et améliorer l'état de conservation des grands mammifères nord-africains menacés (antilopes sahélo-sahariennes) grâce à la coordination dans la réalisation du Projet d'actions concertées en faveur des antilopes sahélo-sahariennes.
- ii) Intensifier et améliorer la coordination internationale transfrontalière et l'action concertée.

- iii) Documenter l'état de conservation des espèces et ses tendances futures [positives ou négatives] en matière de population afin d'assurer des moyens plus opportuns de conservation d'espèces similaires à l'avenir.
- iv) Fournir un avis technique/professionnel aux institutions et aux personnes qui participent à la réalisation du projet.

C. Tâches

Le Groupe d'examen de projets devra :

1. a) examiner et approuver les propositions de projets élaborées au titre du Projet d'actions concertées en faveur des antilopes sahélo-sahariennes en veillant à ce que les projets proposés soient
 - 1) techniquement, financièrement et politiquement sains et capables de parvenir aux résultats envisagés
 - 2) intégrés aux autres sous-programmes ou harmonisés avec eux ;
 - 3) inclus dans le programme de travail du Groupe d'examen de projets ;
 - 4) conformes aux souhaits et aux besoins des clients ;
 - 5) en accord avec les conditions du Fonds d'affectation spécial ;
 - b) examiner rigoureusement et approuver [les plans et les programmes de travail évalués] les plans de travail et les plans financiers ;
 - c) veiller à ce que les propositions de projets soient conformes aux exigences et au mandat du programme de travail approuvé par les Etats de l'aire de répartition ;
 - d) évaluer les propositions de projets ainsi que les rapports sur la réalisation de projets ou de sous-projets et indiquer à l'agence chargée de l'administration et de la gestion des fonds (*) si les travaux ont été effectués conformément aux objectifs/au mandat ;
 - e) développer les recommandations écrites de la CMS sur chaque proposition de projet soumise au Secrétariat ;
 - f) élaborer des critères d'évaluation technique de propositions et de réalisations de projets en vue de leur approbation par le Président du Groupe d'examen de projets.
2. Procéder à des évaluations régulières des progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation du projet d'actions concertées PNUE/CMS sur les antilopes sahélo-sahariennes et la préparation de rapports réguliers d'état de conservation au Conseil scientifique de la Convention.
 3. Recommander des amendements au Plan d'action et aux rapports d'état de conservation associés en réponse aux nouvelles informations et

expériences disponibles.

4. Participer à la réalisation du Plan d'action en recrutant des réalisateurs et en recherchant des fonds pour des actions dans tous les Etats de l'aire de répartition.
5. Faciliter la consultation, la communication et la coopération avec tous les acteurs [susceptibles de participer positivement à la conservation des antilopes sahélo-sahariennes] parrainant le projet.
6. Etablir des contacts étroits entre le projet d'actions concertées en faveur des antilopes sahélo-sahariennes et les autorités nationales des Etats de l'aire de répartition. Intensifier et améliorer la coopération transfrontalière et internationale.

D. Procédures opérationnelles

1. Le Groupe d'examen de projets nommera un Président pour tenir des réunions, pour organiser ses travaux avec l'aide du Secrétariat de la CMS et pour représenter le Groupe d'examen de projets à des réunions qui le concernent.
2. Le Secrétariat du Groupe d'examen de projets sera fourni par le Secrétariat de la CMS.
3. Le Groupe d'examen de projets élaborera et adoptera son règlement intérieur (ROP). Ce dernier comportera le processus d'examen proposé, la manière de soumettre les commentaires et les résultats d'évaluation au Secrétariat de la CMS et/ou à celui qui a proposé le projet. Le Groupe d'examen de projets devra chercher à travailler par correspondance et à se réunir seulement dans des cas urgents. Ces réunions seront tenues à l'économie, de préférence conjointement avec d'autres réunions internationales sur des sujets voisins, dans la mesure du possible. Toute réunion devra être approuvée à l'avance par le Secrétariat de la CMS, notamment les autorisations de voyage et les dépenses afférentes aux réunions.
4. Si une réunion est nécessaire, trois au moins des cinq membres du Groupe d'examen de projets participant à une réunion prévue forment un quorum. En l'absence de trois membres, la réunion devrait être ajournée. Les membres devraient y participer et faire leurs commentaires à des réunions prévues du Groupe d'examen de projets. Cependant, si un membre est incapable de participer à une réunion prévue pour des raisons légitimes, ses commentaires devraient être soumis au Secrétariat avant la réunion régulièrement prévue. Trois absences non-motivées et consécutives d'un membre seront une raison suffisante pour mettre fin à sa nomination de membre du Groupe d'examen de projets. Le remplaçant du membre remercié sera choisi parmi les candidatures précédentes et ne pourra servir seulement que le terme restant du membre remplacé.
5. Les communications régulières entre les membres du Groupe seront établies par téléphone, fax, courrier ordinaire ou électronique. Le Bulletin de la CMS peut être un

moyen d'information pour toutes les autorités pertinentes, scientifiques, OIG et ONG ainsi que le public intéressé.

6. Le Groupe d'examen de projets fera rapport au Conseil scientifique et/ou au Comité permanent de la CMS par l'intermédiaire du Secrétariat de cette organisation, selon le cas.
7. Le mandat sera adopté par les membres du Groupe d'examen de projet et approuvé par (1) le Comité permanent de la CMS [qui tiendra compte] après recommandation du Président du Conseil scientifique, (2) par les autorités françaises en tant que Correspondant de la CMS au niveau approprié en ce qui concerne le projet d'actions concertées de la CMS pour les antilopes sahélo-sahariennes. Les personnes invitées à devenir member du Groupe d'examen de projets devront en demander l'autorisation à leur supérieur, le cas échéant.
8. Tout amendement au mandat doit être proposé par le Secrétariat au Groupe d'examen de projet ou vice versa et, après accord, soumis au Comité permanent de la CMS et au Correspondant français pour adoption.
9. Les membres du Groupe d'examen de projets seront nommés par le Comité permanent de la CMS sur recommandation du Président du Conseil scientifique pour un mandat de deux ans. Les nouvelles nominations et renominations seront confirmées par le Comité permanent à ses réunions régulières à la suite de l'invitation du Secrétariat adressée à des Parties des Etats de l'aire de répartition pour nommer des candidats appropriés.
10. La langue de travail sera l'anglais. Cependant, les membres du Groupe d'examen de projets et le Secrétariat s'efforceront de fournir tout document important en anglais et en français.